



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2016-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Lot

46-2016-01-15-001 - AP 2016-17 levant les mesures d'interdiction de chasse aux gibiers à plume dans les zones de protection suite aux déclarations d'infections influenza aviaire (2 pages)

Page 3

Préfecture Lot

46-2016-01-15-001

**AP 2016-17 levant les mesures d'interdiction de chasse aux
gibiers à plume dans les zones de protection suite aux
déclarations d'infections influenza aviaire**

*AP 2016-17 levant les mesures d'interdiction de chasse aux gibiers à plume dans les zones de
protection suite aux déclarations d'infections influenza aviaire*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS
Service Santé, Protection Animales et de l'Environnement

ARRETE N° 2016-17

**LEVANT LES MESURES D'INTERDICTION DE CHASSE AUX GIBIERS A PLUME DANS LES ZONES
DE PROTECTION SUITE AUX DECLARATIONS D'INFECTIONS INFLUENZA AVIAIRE**

La Préfète du LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant madame Catherine FERRIER préfète du Lot ;
VU le schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU l'arrêté préfectoral n° E-2015-126 du 9 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation d'un plan de gestion cynégétique de la bécasse des bois ;
VU l'arrêté préfectoral 2015-165 du 22 décembre 2015 déterminant un périmètre réglementé suite

à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016-06 du 6 janvier 2016 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les mesures restrictives à l'évolution de la situation ;

Considérant que le ministère de l'agriculture s'est prononcé favorablement le 15 janvier 2016 pour la levée de l'interdiction de chasse aux gibiers à plume dans les zones de protection liées à l'influenza aviaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont abrogées :

- les dispositions de l'article 3 – 2° de l'arrêté préfectoral 2015-165 du 22 décembre 2015 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène,
- les dispositions de l'article 3 – 2° 1 l'arrêté préfectoral N° 2016-06 du 6 janvier 2016 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 15 janvier 2016.

La Préfète du Lot



Catherine FERRIER